

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-241

### REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DE LA TINE, RUE DES CERISIERS, PLACE DE LA MAIRIE, BOULODROME DU MARCHÉ COUVERT, CHEMIN DE LA CAPELLANE

#### Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;  
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1 ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
Vu le PV23A205 du 16/05/2023 l'Unité Territoriale de Vauvert ;

Considérant la demande en date du 16/06/2023 présentée par M. Nicolas JUMEAUCOURT de l'entreprise LAUTIER-MOUSSAC, sise 5 Zone d'Activités Peire Plantade – RD 226 – 30190 MOUSSAC;

#### ARRÊTÉ

**Article N°1** : L'entreprise LAUTIER MOUSSAC est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation d'un tricouche Chemin de la Tine, la réfection de trottoirs Rue des Cerisiers, la mise en sécurité des cheminements piétons Place de la Mairie, l'épaulement de bordures au boudrome, la réfection du pluvial Chemin de la Capellane du Lundi 19 Juin au 30 Juin 2023 de 8h00 à 18h00.

Le stationnement est interdit au droit des travaux.

La circulation est sur demi-chaussée.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

**Article N°2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le bénéficiaire.

**Article N°3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4** : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 19 Juin 2023  
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

